

## CONSEIL COMMUNAL - Séance du 30 juin 2021



**MONT-SAINT-GUIBERT**

### Etaient présents :

Bruno Ferrier Président ;  
Julien Breuer Bourgmestre ;  
~~Marie-Céline Chenoy~~, Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;  
Albert Fabry, Christel Paesmans, ~~Nicolas Esquin~~, Christiane Paulus, Stéphane Lagneau, Marcel Ghigny, Marie Paris,  
Jonathan Dolphens, Jean-François Jacques, ~~Virginie Maillet~~, Nathalie Sannikoff, Eric Meirlaen, ~~Florence Godon~~,

Conseillers.

Françoise Duchâteau, Présidente du CPAS (voix consultative);

Nathalie Gathot, Directrice générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h40.

### SEANCE PUBLIQUE

#### **OBJET N°1 : Bois Roissart - Interpellation citoyenne au Conseil communal - Irrecevabilité.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique, prend connaissance du courriel daté du 6 mai 2021 de :

- Monsieur Wladyslaw Lokietek domicilié Rue de Namur n°7 à 1435 Mont-St-Guibert

par lequel il fait part de son souhait de pouvoir faire une interpellation citoyenne lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Le Collège communal, en sa séance du 26 mai 2021, a pris connaissance de l'interpellation et après instruction par l'Administration et avec la collaboration des juristes de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'a déclarée irrecevable aux motifs qu'elle ne remplit pas les conditions de recevabilités telles que définies à l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le droit d'interpellation des habitants est régi par les articles 68 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du 24 avril 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle le 27 mai 2019.

En vertu de l'article 69, pour pouvoir être recevable, l'interpellation doit remplir diverses conditions, dont être introduite par une seule personne (point 1) et être à portée générale (point 4).

Or dans le cadre de l'interpellation reçue, celle-ci est adressée au nom d'un collectif « Bois de Roissart » regroupant des habitants de 3 communes. En outre, l'intérêt porté par ce collectif, même s'il regroupe de nombreux habitants issus de 3 communes, reste à portée individuelle vu qu'il ne concerne que ce collectif et non l'entièreté de la population.

#### **OBJET N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 24 avril 2019 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente ;

Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques ;

Le Président demande de passer au vote du procès-verbal ;

Le Conseil communal **approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 26 mai 2021.

#### **OBJET N°3 : Travaux - Aménagement de la Coulée verte - Condition-mode de passation & cahier des charges - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Convention d'assistance technique technique et administrative entre la commune de Mont-Saint-Guibert et son avenant qui inclut le dossier "Coulée verte" dans la liste des missions ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement de la Coulée Verte" à SWECO BELGIUM, Rue d'Arenberg, 13/1 à 1000 Bruxelles ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-253 et ses annexes relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, SWECO BELGIUM, Rue d'Arenberg, 13/1 à 1000 Bruxelles en collaboration avec l'InBw;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à **502.784,93 €** hors TVA ou **608.369,76 €**, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que ce marché doit faire l'objet d'une publication au niveau national ;

Considérant l'avis de marché proposé, en annexe ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant wallon, Bâtiment Archimède - Bloc D; 2, Avenue Eistein à 1300 Wavre, et que cette partie est limitée à 500.000,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 2021 à l'article 421/733-60, n° de projet 20160028 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 juin 2021, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 23/06/2021 ;

**Le Conseil communal en séance publique,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2021-253 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de la Coulée Verte", établis par l'auteur de projet, SWECO BELGIUM, Rue d'Arenberg, 13/1 à 1000 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à **502.784,93 €** hors TVA ou **608.369,76 €**, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Art. 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Province du Brabant wallon, Bâtiment Archimède - Bloc D; 2, Avenue Eistein à 1300 Wavre.

**Art. 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au **budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 2021 à l'article 421/733-60, n° de projet 20160028.**

**OBJET N°4 : Travaux - Fourniture & Livraison d'un automateur Porte-outil + écolage – Conditions-mode de passation & cahier des charges - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021145 relatif au marché "Fourniture & Livraison d'un automateur Porte-outil + écolage" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 230.000,00 € hors TVA ou 278.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant l'avis de marché repris en annexe;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 (n° de projet 20210172) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 juin 2021, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 15/06/2021 ;

**Le Conseil communal en séance publique, décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2021145 et le montant estimé du marché "Fourniture & Livraison d'un automateur Porte-outil + écolage", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 230.000,00 € hors TVA ou 278.300,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Art. 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

**Art. 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-98 (n° de projet 20210172).

**OBJET N°5 : Travaux - Aménagement échangeur Trois-Burettes/N25 - Devis Ores - Déplacement des installations - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment :

- l'article 47 § 1er qui permet à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs et,
- l'article 47, § 2 qui prévoit qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2013 portant approbation du renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de Mont-Saint-Guibert à la centrale de marché en matière d'éclairage public constituée par l'Intercommunale SEDILEC pour l'ensemble des besoins de la commune en matière de travaux de poses d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 6 ans à dater du 1er juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 juin 2019 portant approbation du renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de Mont-Saint-Guibert à la centrale de marché en matière d'éclairage public constituée par l'Intercommunale Ores pour l'ensemble des besoins de la commune en matière de travaux de poses d'installations d'éclairage public ;

**Vu le cahier spécial des charges travaux et ses annexes : ROUTE N°25 – BK : 24 à 24.5 - COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT - Aménagement de l'échangeur des 3 Burettes - Création d'un accès vers la Rue des trois Burettes depuis la RN 25 ainsi que ses annexes ;** Considérant le devis Ores 20638314 pour le dossier 370250 ainsi que le plan en annexe relatif au déplacement des installations électrique dans le cadre des travaux : **ROUTE N°25 – BK : 24 à 24.5 - COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT - Aménagement de l'échangeur des 3 Burettes - Création d'un accès vers la Rue des trois Burettes depuis la RN 25**, à savoir les prestations et fournitures pour :

- Pose de 7 candélabres en acier rond conique 8m à enfour muni de LUMA MEDIUM,
- Pose de 2 candélabres en acier rond conique 5m à enfour muni de LUMA MINI, au niveau du passage pour piéton,
- Suppression de 3 poteaux : 2 béton et 1 HT ;

Considérant que le montant de ce devis s'élève à 27.352,14 € hors TVA soit 33.096,10 € TVA 21% comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210085) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que cet article fera l'objet d'une augmentation à concurrence de 350.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire dans le cadre du projet global "Echangeur 3Burettes/N25 - marché Conjoint avec la Sofico" ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 juin 2021, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 16/06/2021 ;

**Le Conseil communal en séance publique, décide à l'unanimité :**

**Article 1er : De prendre connaissance du devis Ores 20638314** pour le dossier 370250 ainsi que le plan en annexe relatif au déplacement des installations électrique dans le cadre des travaux : ROUTE N°25 – BK : 24 à 24.5 - COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT - Aménagement de l'échangeur des 3 Burettes - Création d'un accès vers la Rue des trois Burettes depuis la RN 25 pour un montant de 27.352,14 € hors TVA soit 33.096,10 € TVA 21% comprise.

**Art. 2 : De marquer son accord de faire appel à la centrale de marché** en matière d'éclairage public constituée par l'Intercommunale SEDILEC.

**Art. 3 : De marquer son approbation quant au devis Ores 20638314** pour le dossier 370250 ainsi que le plan en annexe relatif au déplacement des installations électrique dans le cadre des travaux : ROUTE N°25 – BK : 24 à 24.5 - COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT - Aménagement de l'échangeur des 3 Burettes - Création d'un accès vers la Rue des trois Burettes depuis la RN 25 pour un montant de 27.352,14 € hors TVA soit 33.096,10 € TVA 21% comprise.

**Art. 4 :** De charger le Collège communal de commander ces travaux auprès d'ores.

**Art. 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210085) et sera financé par fonds propres.

**OBJET N°6 : Travaux - Aménagement échangeur Trois-Burettes/N25 - Marché conjoint Sofico - Conditions-mode de passation-cahier des charges - information et remarques.**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 avril 2016 relative à l'Aménagement du territoire - Modification du plan de secteur - Extension de la sablière de Mont-Saint-Guibert - Compensation alternative - Aménagement d'un nouvel échangeur sur la RN25 -

Convention - Approbation ;

Vu la Convention relative à la réalisation d'aménagements destinés à l'amélioration de la mobilité à hauteur des Jonction RN25/RN4/RN25a ;

Considérant que par la présente convention, la Commune de Mont-Saint-Guibert désigne la SOFICO pour intervenir en son nom tant à la passation qu'à la direction du ou des marchés susvisés ;

**Considérant que l'auteur de projet C<sup>2</sup>Projet, désigné par la Sofico, a transmis une première version, en annexe, du cahier spécial des charges travaux et ses annexes : ROUTE N°25 – BK : 24 à 24.5 - COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT - Aménagement de l'échangeur des 3 Burettes - Création d'un accès vers la Rue des trois Burettes depuis la RN 25 ;**

Considérant qu'il est demandé de faire part des éventuelles remarques et observation auprès de l'auteur de projet ;

- Pour le CSC :
  - Modification de la phrase concernant la Commune comme Maître d'ouvrage et délègue au SPW,
  - Ajout des baraques de chantier dans l'article 79,
  - Ajout de la fréquence des réunions dans l'article 79,
  - Modification des enrobés AC-20base 3-2 au lieu de base 3-1,
  - Ajout de l'exemple pour le panneau de chantier,

- Mis à jour des intitulés dans les documents d'offre suivant le n° CSC du SPW,
- Pour le métré partie SPW et comme discuté en réunion :
  - Augmentation du nombre de panneau,
  - Modification des enrobés AC-20base 3-2 au lieu de base 3-1,
  - D6590 augmentation la quantité de remplissage du tuyaux avec du coulis + coffrage,
  - Lait de chaux sur les couche de collage,
  - SR pour mise en CET passé à 1000 €,
  - Remblais en matériaux de s-f : pas de recyclé,
  - Ferrailage béton pour zone franchissable à 1700 kg,
  - Trapillon dans 1 seul poste,
  - Plan AS-Built à 2500 €,
  - Suppression des postes de roulage, fraisage,...
- Pour le métré de la Partie Communale :
  - Suppression du poste de démontage de clôture,
  - SR pour mise en CET passer à 500 €,
  - Ajout du commentaire pour les câbles que cela ne concernera que des câbles « sous gestion » communal (Proximus – ORES) et pas RENEWI,
  - Ajout des commentaires identique au SPW pour le remblais en matériaux de S-F,
  - Suppression des postes de roulage, fraisage dans le chapitre O,
  - Modification des enrobés AC-20base 3-2 au lieu de base 3-1,
  - Augmentation des heures de régies,

Concernant la démolition et l'empierrement de la piste dumper sur 5 cm, je l'ai laissé, cela représente 600 € HTVA. C'est bien entendu RENEWI qui l'a mis lorsque la zone était encore en domaine privé, maintenant cette zone est en domaine public et RENEWI ne pourra plus l'utiliser. C'est aller un peu loin pour 600 € je trouve. De plus, le mettre dans la partie à charge de la sablière, c'est enlever 600 € sur le financement que RENEWI va verser à la fin.

- Pour les plans :
  - Mis à jour du cartouche,
  - Stries en V dans le tournant de la bretelle de sortie,
  - Modification des enrobés AC-20base 3-2 au lieu de base 3-1,
  - Nous avons enlevé la giration camion pour plus de lisibilité,
  - Il est bien prévu des tranchées impétrants sur la rue des trois burettes avec traversée de voirie pour l'implantation des luminaires, comme expliqué dans mon mail d'hier ;

**Considérant que à la suite de ces demandes de modifications transmises par le service "Cadre de Vie" à l'auteur de projet C<sup>2</sup>Project, celui-ci nous transmet la deuxième version, en annexe, du cahier spécial des charges travaux et ses annexes : ROUTE N°25 – BK : 24 à 24.5 - COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT - Aménagement de l'échangeur des 3 Burettes - Création d'un accès vers la Rue des trois Burettes depuis la RN 25 ;**

Considérant qu'il est prévu de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le marché comporte trois divisions :

- Division 1 : Travaux à charge de la SOFICO, comprenant les bretelles d'accès entre la RN 25 et le giratoire ainsi que le giratoire en lui-même,
- Division 2 : Travaux à charge de la Commune, comprenant la rue des 3 Burettes ainsi que la descente vers le giratoire,
- Division 3 : Travaux d'accès à la Sablière;

Considérant le montant estimé du marché qui s'élève à 1.249.348,41 € hors TVA soit 1.511.711,58 € TVA 21% comprise, réparti comme suit entre les différentes divisions:

- Division 1 à charge de la SOFICO : 801.538,01 hors TVA soit 969.860,99 € TVA 21% comprise
- Division 2 à charge de la commune : 394.312,62 € hors TVA soit 477.118,27 € TVA 21% comprise
- Division 3 à charge de l'InBw : 53.497,79 € hors TVA soit 64.732,33 € TVA 21% comprise ;

Considérant que la SA SHANKS s'est engagé à mettre à disposition une somme de 700.000 euros à titre de compensation de mobilité en vue de la réalisation des Aménagements, déduction faite du montant visé à l'article 4.2.. Le solde des 700.000 euros après déduction du coût des études préalables, conformément au point 4.2, est versé par la S.A. SHANKS à la SOFICO qui l'affecte, à parts proportionnelles (respectivement désignées « Part 'réseau structurant' » et « Part 'voiries communales' »), au financement des travaux relatifs, respectivement, aux Aménagements du réseau structurant et aux Aménagements des voiries communales ;

Considérant que la part "réseau voiries communales" s'élèverait à 287.749,50 € TVAC ;

Considérant qu'il faut ajouter à cela le montant du devis Ores pour le déplacement d'installation d'un montant de 27.352,14 € hors TVA soit 33.096,10 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il faut prévoir à cela un montant afin de pouvoir faire face aux différents avenants qui pourraient intervenir durant l'exécution des travaux et que le service "Cadre de Vie" propose de prévoir un montant total à prévoir de 350.000 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210085) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que cet article fera l'objet d'une augmentation à concurrence de 350.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire ;

**Pour ses motifs, le Conseil Communal :**

**Article 1er :** Prend connaissance de la deuxième version du cahier des charges et de ses annexes relatif au marché ROUTE N°25 – BK : 24 à 24.5 - COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT - Aménagement de l'échangeur des 3 Burettes - Création d'un accès vers la Rue des trois Burettes depuis la RN 25 ainsi que ses annexes.

**Art. 2 :** n'a pas de remarques à formuler.

**OBJET N°7 : Env - Eau - Erosion : Curage des Bassins d'orage des Hayeffes et du Christ du Quewet - Cahier des Charges : approbation**

Vu la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'Eau qui a intégré cette directive ;

Vu le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) de l'Escaut ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture et, en particulier, le chapitre 2 du Titre IX portant sur la protection contre l'érosion et la lutte contre les inondations ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, en particulier, le chapitre 1er du Titre IV portant sur les subventions aux investissements d'intérêts publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage ;

Vu la décision du conseil communal du 21 avril 2016 portant notamment sur le curage des bassins d'orage mentionnés ci-après ;

Vu la convention d'assistance technique et administrative signée avec l'InBW le 10 mai 2016 afin que le curage des bassins d'orage suivants soit réalisé : Christ du Quewet, Hayeffes, Linchet et Perriqui ;

Vu la décision du conseil communal du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des bassins d'orage sus-mentionnés ;

Vu les délibérations du collège communal :

- du 13 novembre 2019 chargeant le service Environnement de rapporter au collège l'état des bassins d'orage et l'entretien à réaliser pour ceux-ci ;
- du 18 novembre 2020 approuvant la mise à l'ordre du jour du prochain collège pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communal de la convention moyennant la prise en compte que le marché s'étalera sur plusieurs années notamment via l'ajout dans la convention d'un paiement de tranches annuels des honoraires de l'InBW par la commune
- du 23 décembre 2020 approuvant toute une série d'éléments en vue de la préparation du cahier des charges ;
- du 20 janvier 2021 approuvant l'attribution de l'analyse des terres ;
- du 14 avril 2021 remettant un avis favorable conditionnel sur le projet de cahier des charges ;
- du 12 mai 2021 approuvant la valorisation d'une partie des terres derrière le terrain de football américain ;
- du 16 juin 2021 approuvant l'inscription à l'ordre du jour du conseil du cahier des charges pour le curage des bassins d'orage des Hayeffes et du Christ du Quewet ;

Considérant qu'un accord de principe a été obtenu de l'agriculteur pour l'épandage des terres et du propriétaire pour la réalisation d'un merlon rue des Hayeffes ;

Considérant que la demande de petit permis pour le merlon a été transmise au service Urbanisme le 21 mai 2021 ;

Considérant que le budget pour le curage est prévu au budget 2021 à l'article 482/735-55/20210053

**Le conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver le cahier des charges pour le curage des bassins d'orage des Hayeffes et du Christ du Quewet ;

**Art. 2 :** de charger le service Environnement de transmettre la présente décision à l'InBW.

**OBJET N°8 : Env - Agent constatateur - Désignation officielle de l'agent constatateur pluri-communal en tant qu'Agent constatateur d'infractions urbanistiques pour la commune de Mont-Saint-Guibert.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial, tel que modifié par le décret du 16 novembre 2017 instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions ;

Vu le Code de développement territorial qui prévoit, en son article D.VII.3, que la recherche, le constat, le cas échéant par procès-verbal, des infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7 et D.VII.11, alinéa 2, peuvent être dressés par des officier de police judiciaire, mais aussi par des fonctionnaires et agents techniques communaux désignés par le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal de Walhain en sa séance du 25 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Collège communal pour procéder à l'engagement, à la promotion et au licenciement des agents contractuels, ainsi que pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à ce personnel ;

Vu la délibération du Collège communal de Walhain en sa séance du 25 janvier 2021 portant désignation de M. Olivier Bouvin en qualité d'agent constatateur communal à temps plein au barème D6 sous contrat à durée indéterminée à partir du 1er mars 2021 sous réserve de l'accord des Communes de Chastre et de Mont-Saint-Guibert ;

Vu la délibération du Conseil communal de Walhain en sa séance du 22 février 2021 portant approbation de la convention entre les Communes de Walhain, Chastre et Mont-Saint-Guibert relative à la répartition des charges et aux modalités d'exercice de la fonction d'un agent constatateur partagé ;

Considérant qu'il incombe aux communes de faire jouir leurs habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme d'incivilité, dont les infractions urbanistiques ;

Considérant que dans le cadre de la convention portée par la délibération du 22 février 2021 susvisée, l'Administration communale de Walhain a récemment procédé à l'engagement d'un agent constatateur partagé avec les Communes voisines de Chastre et Mont-Saint-Guibert, pour constater ces incivilités et verbaliser ces infractions en vue de leurs sanctions administratives ;

Considérant que rôle de l'agent constatateur est avant tout préventif en attirant l'attention des citoyens sur les dérangements publics qu'ils pourraient commettre au quotidien, ainsi qu'en les sensibilisant par rapport à leurs conséquences avérées ou potentielles sur le voisinage et l'environnement ou, de manière plus générale, sur le bien-vivre ensemble ;

Considérant que, lorsque la situation le nécessite, l'agent constatateur peut aussi être habilité à utiliser la voie répressive à travers la rédaction de procès-verbaux ou d'avertissements qui, lorsqu'ils concernent le respect des règles d'urbanisme, sont transmis au Fonctionnaire délégué de la Région wallonne et au Procureur du Roi pour sanctions administratives et/ou pénales ;

Considérant qu'une telle désignation officielle permettrait à l'agent constatateur communal de :

- Avoir accès aux chantiers et constructions ;
- Ordonner l'interruption des travaux ;
- Dresser un avertissement préalable ;
- Fixer un délai de régularisation ;
- Dresser un procès-verbal d'infraction ;
- Communiquer l'avertissement et le procès-verbal au Fonctionnaire délégué
- Communiquer ce procès-verbal au Parquet du Procureur du Roi ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu que le Conseil communal désigne officiellement et nominativement l'agent constatateur communal chargé de dresser des procès-verbaux et avertissements en cas d'infractions en matière d'urbanisme ;

#### **Le conseil communal DECIDE, à l'unanimité**

**Article unique :** d'approuver la nomination de M. Olivier Bouvin comme Agent constatateur en regard du CoDT pour constater les infractions urbanistiques.

#### **OBJET N°9 : Rapport de rémunération 2021 - Exercice 2020 - Approbation.**

Vu le CDLD et plus particulièrement son article L6421-1:

*§ 2 Le Conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues. Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :*

1. *les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;*
2. *la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;*
3. *la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.*

*Ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin. Il est adopté en séance publique du Conseil communal ou provincial.*

*Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.*

*§ 3 Pour les communes, provinces, C.P.A.S., intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année :*

4. *au Gouvernement wallon;*
5. *aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.*

*Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.*

*§ 4 Pour les a.s.b.l. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.*

Vu le projet de rapport de rémunération joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière ;

Après en avoir délibéré;

Le conseil communal ADOPTE le rapport de rémunération 2020 comme suit :

Fonction	Nom et prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président du Conseil	FERRIER Bruno	1483,92	100% jeton de pr.			100,00%
Bourgmestre	BREUER Julien	57731,81	100% rémunération	CDLD		93,33%
Echevin # 1	CHENOY Marie-Céline	34794,97	100% rémunération	CDLD		100,00%
Echevin # 2	DEHAUT Sophie	34794,97	100% rémunération	CDLD		96,67%
Echevin # 3	BOUCHÉ Patrick	34794,97	100% rémunération	CDLD		95,00%
Echevin # 4	MORTIER Viviane	34794,97	100% rémunération	CDLD		85,00%
Conseiller	DOLPHENS Jonathan	659,16	100% jeton de pr.			88,89%
Conseiller	ESGAIN Nicolas	496,80	100% jeton de pr.			66,67%
Conseiller	FABRY Albert	245,16	100% jeton de pr.			33,33%
Conseiller	GHIGNY Marcel	660,78	100% jeton de pr.			88,89%
Conseiller	GODON Florence	576,36	100% jeton de pr.			77,78%
Conseiller	JACQUES Jean-François	659,16	100% jeton de pr.			88,89%
Conseiller	LAGNEAU Stéphane	741,96	100% jeton de pr.			100,00%
Conseiller	MAILLET Virginie	495,18	100% jeton de pr.			66,67%
Conseiller	MEIRLAEN Eric	659,16	100% jeton de pr.			88,89%
Conseiller	PAESMANS Christel	741,96	100% jeton de pr.			100,00%
Conseiller	PARIS Marie	495,18	100% jeton de pr.			66,67%
Conseiller	PAULUS Christiane	659,16	100% jeton de pr.			88,89%
Conseiller	SANNIKOFF Nathalie	493,56	100% jeton de pr.			66,67%
Numéro d'identification (BCE)		206491917				
Type d'institution		Commune				
Nom de l'institution	Administration communale de et à 1435 Mont-Saint-Guibert					
Période de reporting		2020				
		<b>Nombre de réunions</b>				
Conseil communal		9				
Collège communal		51				
CCATM		4				
Commission ou comité spécial # 2		Néant				
Autre # 1		Néant				
...		Néant				

Ce rapport sera transmis dans les plus brefs délais au Gouvernement wallon.

**OBJET N°10 : ALE asbl - Désignation d'un représentant suite à la démission de Madame Sandrine Decelle - Approbation.**

Vu le CDLD;

Vu les statuts de l'Agence locale pour l'emploi ci-annexés prévoyant 6 représentants de la Commune de Mont-Saint-Guibert au sein de l'Assemblée générale de l'asbl;

Vu le renouvellement intégral des instances communales;  
 Vu la désignation des 5 représentants communaux par le Conseil communal en sa séance du 30 janvier 2019 ;  
 Vu la désignation de Mme Sandrine Decelle en tant que représentante de la liste MSG ;  
 Vu la démission de Mme Sandrine Decelle e, tant que représentante de l'ALE ;  
 Attendu qu'il faille donc désigner un nouveau représentant communal au sein de l'ALE ;  
 Vu le PV du bureau communal arrêtant les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 ;  
 Considérant que le liste MSG propose la candidature de Mr Arnaud Piras ;  
 Considérant que **Christel Paesmans et Johnatan Dolphens**, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;  
 Considérant que la désignation des représentants du Conseil communal aux AG d'une asbl se fait à scrutin secret ;  
**15 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;**  
 15 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;  
 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;  
 aucun bulletin non valable ;  
 aucun bulletins blancs ;  
 15 bulletins valables ;  
 Considérant que les suffrages exprimés sur les 18 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

NOM Prénom	oui	non
PIRAS Arnaud	15	0

**Le Conseil communal DECIDE au scrutin secret et par 15 'oui' et 0 "non" de désigner Arnaud Piras en qualité de représentant du Conseil communal à l'AG de l'asbl ALE ;**

**La présente délibération sera communiquée à l'asbl susmentionnée dans les plus brefs délais.**

**OBJET N°11 : Subsidés communaux - Listing des subventions de l'exercice 2021 - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;  
 Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
 Considérant la délibération du Collège communal du 31 mars 2021 contrôlant les subsides de 2020 ;  
 Considérant la liste des associations ayant valablement introduit le formulaire de demande de subsides pour l'exercice 2021 :

Fédération des anciens prisonniers de guerre
FNC(Fédération des anciens combattants)
3x20 d'Hévillers
3 X 20 de Mont-Saint-Guibert
3 X 20 de Corbais
Elan du Cœur
Club Rencontre
Comité de jumelage
Comité des Amis de la Tour
Cercle souche MSG en Transition
Faut'ça bouge
Ligue des familles
Massages Bébé - COMITE ONE
Asbl Domus
Télé-Accueil Namur Brabant wallon
K-Team rescue dog Belgium (KTR)
Asbl Sans collier
UAW - Union agricultrices wallonnes
Corbais, toute une histoire
Bas les masques
Unité Scouts et guides
Les Kangourous Corbaisiens
Pêcheurs de l'Orne
Pêcheurs Vivier-le-Duc
Moissons de l'amitié - Les Guibertins
Académie de Volley
Parenthèse Artistick ASBL
Judo club Nippon Mont-Saint-Guibert
La fine plume badminton
CTT Mont-Saint-Guibert (Tennis de table)
RMC PIERREUX (Moto)

Le SPEEDY MSG (Basket)
CS Mont-Saint-Guibert (Football)
Phoenix Besaball & Softball
FUSHIRYO AïKIDO CLUB
VBC GUIBERTIN (volley)
Les Fossis (football)

Considérant les projets de conventions ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;  
 Considérant qu'elles devront fournir, pour le 15 janvier 2022 au plus tard, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Considérant que cette année a été exceptionnelle à cause de l'épidémie de COVID-19 et que malgré l'absence de justificatifs pour certaines associations, aucune de ces dernières ne devra restituer les subventions reçues ;  
 Considérant que l'ensemble des subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;  
 Considérant le budget inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;  
 Sur la proposition du Collège communal,  
 Après délibération,

**Le Conseil communal DECIDE par 13 voix "pour", 0 voix "contre" et 2 abstentions (Jean-François Jacques et Nathalie Sannikoff) :**

**Article 1er :** La Commune de *Mont-Saint-Guibert* octroie une subvention à :

**ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES :**

**Subside à la Fédération des anciens prisonniers de guerre :**

Numéraire	Non-Numéraire
200.00€	Tribune - micro - salle des loisirs le 8 mai (valeur : 150€)

Cette subvention est octroyée dans le cadre des cérémonies patriotiques ainsi que lors des funérailles d'un membre sympathisant. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération. Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76303/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside à la fédération des anciens combattants (FNC) :**

Numéraire	Non-Numéraire
200.00€	Salle des loisirs (valeur 150€) - Mise à disposition d'un local pour les réunions - Tonnelle

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'administration et au fonctionnement de l'association. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération. Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76301/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**ASSOCIATIONS DES AÎNES :**

**Subside aux 3x20 d'Héவில்lers :**

Numéraire	Non-Numéraire
200.00€	Salle de la Houssière 1x/mois et 2x/an

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux réunions mensuelles. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside aux 3x20 de Mont-Saint-Guibert :**

Numéraire	Non-Numéraire
200.00€	salle des loisirs pour les dîners (valeur 300€) - et 1x/semaine

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents goûter du lundi. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83401/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside aux 3x20 de Corbais :**

Numéraire	Non-Numéraire
200.00€	salle des loisirs 2x/mois

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux réunions mensuelles. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside à Elan du cœur :**

Numéraire	Non-Numéraire
450.00€	salle des loisirs pour les goûters/soupers (valeur 300€) + petite salle tous les derniers lundis du mois

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais d'organisation de leurs activités. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au Club rencontre :**

Numéraire	Non-Numéraire
200.00€	salle des loisirs pour organisation de goûters de Pâques et Saint-Nicolas (valeur 300€)

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux 2 goûters annuels. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83404/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**FESTIVITES :**

**Subside au Comité de jumelage :**

Numéraire	Non-Numéraire
450.00€	Salle des loisirs pour le marché de Noël

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents au marché de Noël ainsi qu'au voyage organisé à Cogny-en-Beaujolais tous les 4 ans. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au Comité des Amis de la tour :**

Numéraire	Non-Numéraire
750.00€	mise à disposition de barrières Nadar, d'un camion communal et d'un ouvrier pour le transport A/R du chapiteau provincial

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais de fonctionnement ainsi que les frais inhérents à la visite des pompiers lors de l'organisation du buffet campagnard . Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au Cercle souche MSG en transition :**

Numéraire	Non-Numéraire
/	salle des loisirs pour des rencontres citoyennes (valeur 300€)

Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

**Subside à Faut qu'ça bouge :**

Numéraire	Non-Numéraire
/	450€ (salle des loisirs)

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à 3 locations de la salle. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 87109/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**SOCIAL/SANTE :**

**Subside à la Ligues des familles:**

Numéraire	Non-Numéraire
450.00€	2x la salle des loisirs (valeur 300€)

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux activités proposées aux familles. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 87109/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside Comité ONE - Massage bébés :**

Numéraire	Non-Numéraire
450.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la venue d'une personne extérieure apprenant les techniques de massage aux jeunes mamans. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 8352/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside à l'asbl Domus :**

Numéraire	Non-Numéraire
450.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la formation des infirmiers et des bénévoles. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 87120/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au Télé accueil du Brabant wallon :**

Numéraire	Non-Numéraire
450.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais de téléphone, eau, gaz et électricité. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 87129/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside club canin K-Team rescue dog Belgium :**

Numéraire	Non-Numéraire
450.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la participation au championnat d'Europe à Paris. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76459/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside à l'asbl Sans collier :**

Numéraire	Non-Numéraire
450.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la gestion des animaux abandonnés. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 87117/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside à l'Union des Agricultrices Wallonnes (UAW) :**

Numéraire	Non-Numéraire
/	salle des loisirs pour l'organisation de cours de cuisine (valeur 300€) (rien demandé cette année à cause du COVID-19)

Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

**PATRIMOINE :****Subside à Corbais, toute une histoire :**

Numéraire	Non-Numéraire
200.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la réalisation d'un calendrier contenant des photos anciennes de vues de Corbais. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76296/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**CULTURE :****Subside à l'asbl Escapades, et vous ? :**

Numéraire	Non-Numéraire
450.00€	salle des loisirs pour le souper annuel (valeur 150€)

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la location d'un car. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside à l'asbl Bas les masques :**

Numéraire	Non-Numéraire
1600.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à la formation des animateurs. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**JEUNESSE :****Subside à l'Unité scouts et guides de Mont-Saint-Guibert :**

Numéraire	Non-Numéraire
3000.00€	salle des loisirs pour le we steak (valeur 150€)

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais de fonctionnement. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**LOISIRS :****Subside aux Kangourous corbaisiens :**

Numéraire	Non-Numéraire
100.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'achat de cartes et/ou d'itinéraires. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76426/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside aux pêcheurs de l'Orne :**

Numéraire	Non-Numéraire
250.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'achat de matériel pour la mise à l'eau des poissons. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside aux pêcheurs Vivier-le-Duc :**

Numéraire	Non-Numéraire
250.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'achat de matériel pour la mise à l'eau des poissons. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside aux Moissons de l'amitié - Les guibertins :**

Numéraire	Non-Numéraire
450.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents au fonctionnement de l'asbl, aux frais d'assurances, à l'achat de matériel et de collations. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**ECOLE DU SPORT :****Subside à l'Académie de volley :**

Numéraire	Non-Numéraire
1 500.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents au paiement des entraîneurs et à l'achat d'équipement. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76448/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside à l'asbl Parenthèse Artstick:**

Numéraire	Non-Numéraire
400.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76448/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**CLUBS SPORTIFS :****Subside au Judo club nippon MSG :**

Numéraire	Non-Numéraire
350.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76434/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside à la Fine plume - Badminton :**

Numéraire	Non-Numéraire
600.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76431/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au CTT MSG - Tennis de table:**

Numéraire	Non-Numéraire
400.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76404/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au RMC Pierreux - Moto :**

Numéraire	Non-Numéraire
1 000.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de secours (personnel et matériel médical).

Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76420/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au Speedy MSG - Basket :**

Numéraire	Non-Numéraire
7 000 €	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement et de formation des moniteurs. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au CS Mont-Saint-Guibert - Football :**

Numéraire	Non-Numéraire
4 500.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement, frais de formation des formateurs et frais d'arbitrage. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au Fossis - Football :**

Numéraire	Non-Numéraire
500.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement, frais de formation des formateurs et frais d'arbitrage. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au Phoenix - Club de Base-ball et softball :**

Numéraire	Non-Numéraire
3 500.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents aux frais de fonctionnement et frais de formation des moniteurs. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 83403/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au Fushiryo Aikido Club :**

Numéraire	Non-Numéraire
250.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents à l'achat de matériel. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76458/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Subside au VBC Guibertin - Volley :**

Numéraire	Non-Numéraire
14 000.00€	/

Cette subvention est octroyée pour couvrir les frais inhérents au paiement des frais à la fédération. Cette subvention sera allouée dans le respect de l'article 2 de la présente délibération.

Cette dépense est inscrite en totalité à l'article budgétaire 76440/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Art. 2. :** Pour justifier l'utilisation de leur subvention, les bénéficiaires produiront les documents suivants :

6. Un compte-rendu des activités réalisées ;
7. Des factures et/ou tickets de caisse en rapport avec l'objet de la présente convention.

8. D'autres documents pourront être exigés au cas par cas tel que cela est repris dans les conventions individuelles (preuve de l'apposition du logo communal sur les supports publicitaires, ...).

**Art. 3.** : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2 dans les limites de l'article budgétaire disponible ;

**Art. 4.** : D'approuver les termes des conventions ci-annexés à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci. Ces conventions seront conclues avec les bénéficiaires.

**Art. 5.** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires ;

**Art. 6.** : D'informer le Directeur financier ainsi que le service finances de la présente délibération.

**OBJET N°12 : Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 - Arrêté de réformation du Ministre de tutelle du 31 mai 2021 - Information.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2021 approuvant à l'unanimité la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 du Ministre de tutelle, Christophe Collignon, réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération ;

**Le Conseil communal PREND connaissance de 31 mai 2021 du Ministre de tutelle, Christophe Collignon, réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;**

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise au Directeur financier.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

**OBJET N°13 : Comptes 2020 - Arrêté approbation du Ministre de tutelle du 12 mai 2021- Information.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2021 approuvant à l'unanimité le compte communal 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2021 du Ministre de tutelle, Christophe Collignon, approuvant le compte communal 2020 ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération ;

**Le Conseil communal PREND connaissance de 12 mai 2021 du Ministre de tutelle, Christophe Collignon, approuvant le compte communal 2020 ;**

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise au Directeur financier.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.  
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

**OBJET N°14 : Service Jeunesse- Provision de caisse plaines de vacances 2021**

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu le règlement général de comptabilité communale,

Considérant la nécessité pour le « Service Jeunesse » de disposer d'une provision de caisse durant sa plaine de vacances en vue du paiement au comptant de menues dépenses ;

**Le Conseil Communal décide:**

**Article.1 :** de mettre à la disposition de David Gosseries, Benjamin Révelart et Joël Ogunade, coordinateurs des plaines de vacances, une somme de trois cent cinquante euros, somme dont ils seront personnellement responsables, et destinée à leur permettre d'effectuer le paiement au comptant de petites dépenses dans le cadre des activités de la plaine 2020.

**Article.2 :** De charger David Gosseries, Benjamin Révelart et Joël Ogunade de justifier les recettes et les dépenses faites au moyen de cette caisse au directeur financier et ce, selon les modalités et règlements qui leur seront communiquées.

**OBJET N°15 : Compte 2020 de l'Eglise Protestante de Wavre. Avis**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté en date du 22 avril 2021 par le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante de Belgique à Wavre, réceptionné en date du 26 mai 2021 avec les pièces justificatives requises ;

Vu l'avis favorable du directeur financier a.i., rendu en date du 27 mai 2021 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église protestante de Belgique à Wavre au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

un avis favorable sur le compte de l'exercice 2020 de l'Eglise protestante de Belgique à Wavre, voté en séance de son Conseil d'Administration le 22 avril 2021.

Ce compte présente les résultats suivants :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires (Chap.I)	12.843,25	12.668,93
<i>dont supplément ordinaire (art R15)</i>	<i>11.353,25</i>	<i>11.353,25</i>
Recettes extraordinaires totales (Chap. II)	0,00	0,00
<i>dont excédent du compte annuel précédent(art.R17)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12.843,25</b>	<b>12.668,93</b>
Dépenses ordinaires (Chap.I)	2.870,00	1.530,06
Dépenses ordinaires (Chap. II-I)	9.555,00	9.978,86
Dépenses extraordinaires (Chap. II-II)	418,25	602,93
<i>dont déficit du compte annuel précédent (art. D46)</i>	<i>418,25</i>	<i>602,93</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12.843,25</b>	<b>12.111,85</b>
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>557,08</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

- Un recours peut être introduit, par l'établissement culturel et/ou l'organe représentatif agréé, contre cette décision, auprès du Gouverneur de Province, dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

**OBJET N°16 : Tutelle sur le CPAS - Compte de l'exercice 2020 - Décision du Conseil de l'Action sociale du 10/05/2021 - Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, ses modifications ultérieures et plus particulièrement son article 112 ter ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu les comptes pour l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Mont-Saint-Guibert arrêtés par le Conseil de l'action sociale, en séance du 10 mai 2021 et parvenus complets le 17 mai 2021 à l'administration communale exerçant la tutelle;

Vu la demande d'avis de légalité du Directeur financier par courriel en date du 10 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable commenté du Directeur financier remis le 11 juin 2021 ;

Vu le rapport de la Présidente du CPAS, Françoise Duchateau sur le compte 2020 du CPAS ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1:** les comptes de l'exercice 2020 du Centre public d'action sociale de Mont-Saint-Guibert, arrêtés par le Conseil de l'action sociale en séance du 10 mai 2021, sont approuvés comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	2 149 771,85	166 792,67	2 316 564,52
- Non-Valeurs	100	0,00	100
= Droits constatés net	2 149 671,85	166 792,67	2 316 464,52
- Engagements	2 040 559,47	274 946,24	2 315 505,71
= Résultat budgétaire de l'exercice	109 112,38	- 108 153,57	958,81
Droits constatés	2 149 771,85	166 792,67	2 316 564,52
- Non-Valeurs	100	0,00	100
= Droits constatés net	2 149 671,85	166 792,67	2 316 464,52
- Imputations	2 038 850,97	227 909,21	2 266 760,18
= Résultat comptable de l'exercice	110 820,88	- 61 116,54	49 704,34
Engagements	2 040 559,47	274 946,24	2 315 505,71
- Imputations	2 038 850,97	227 909,21	2 266 760,18
= Engagements à reporter de l'exercice	1 708,50	47 037,03	48 745,53

**Art. 2 :** la présente décision est notifiée, pour exécution, au Conseil de l'action sociale de Mont-Saint-Guibert.

Elle est communiquée par le Conseil de l'action sociale au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale applicable aux C.P.A.S..

**SEANCES A HUIS CLOS**

....

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.

**La Secrétaire**

**Le Bourgmestre**

**Nathalie Gathot**

**Julien Breuer**